

COMMUNE DE St MARTIAL DE NABIRAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de St Martial de Nabirat,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L213-2,

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L131.1 et L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

En raison des travaux sur le réseau d'eau potable dans le secteur du Coze

ARRETE

Art 1 La circulation et le stationnement de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) seront interdits sur toute la voie communale n° 5 au lieu dit Le Coze sauf riverains et Services de Secours. La voie restera fermée à la circulation.

Art 2 Une déviation sera mise en place par la voie communale n°9 au lieu dit « Stonigrand ».

Art 3 Il appartiendra à l'entreprise LAURIERE TP située « Lagut » 24400 St Front de Pradoux de mettre en place la signalisation et les arrêtés aux extrémités des zones interdites.
La signalisation sera retirée dès qu'elle ne sera plus utile.

Art 4 Ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Fait à St Martial de Nabirat
le 22 février 2021

Hervé Ménardie
Maire de St Martial de Nabirat

